

Dépêche du 12 avril 2018



Rappel de la réglementation en vigueur concernant l'aérosolthérapie

La CPCAM rappelle que pour être pris en charge, les médicaments délivrés en officine de ville doivent répondre aux exigences suivantes :

- Etre inscrit sur la **liste des spécialités remboursables**
- Etre prescrit par un **professionnel autorisé**. La prescription de ces médicaments peut être réservée à certains spécialistes (pneumologues, pédiatres).
- Etre prescrit **dans le cadre des indications thérapeutiques** ouvrant droit au remboursement (ces indications peuvent être plus limitées que les indications de l'AMM).

Le médicament doit être utilisé conformément aux préconisations de l'AMM. En particulier l'âge du patient et la **voie d'administration** doivent être conformes à ceux prévus par l'AMM.

L'utilisation de spécialités injectables en aérosol est hors AMM. La galénique n'est pas adaptée à cette voie et certains excipients contenus dans ces spécialités peuvent être potentiellement dangereux (sulfites, parabènes).

La CPCAM met à votre disposition, un **tableau de synthèse** recensant les principaux médicaments prescrits en ville et leur restriction.

Pour consulter ou télécharger ce tableau, *cliquer ici*.